



**REGLEMENT
RUN BIKERS
DE FRANCE
Août 2020**

ART.1 PRESENTATION

La France, Grandiose et Incroyable.

Envie de découverte mais pas de déjà vu, envie d'inconnu sans partir à l'autre bout du monde, envie de redécouvrir la passion des 1er pionniers Bikers de France sur les routes de France ? La France c'est la mer, la campagne, mais c'est aussi des chaînes de montagnes pas comme nulles autres, qui fascine tous ceux qui ose s'y aventurer.

La France se prête aisément au Run en moto Customs. Toute monture peut s'avérer bonne compagne, mais le choix d'un custom est le plus indiqué, permettant ainsi de prendre le temps de profiter des paysages traversés. Sentir les culbutes du moteur et les vibrations du cadre, c'est un plaisir que nul autre type de moto peut vous procurer.

Passionnant, forcément dévorant, mais aussi empreint de partage et de fraternité, nous vous proposons un moment de passion custom pour découvrir le plus beau pays du monde.

ART. 2 PARTICIPANTS

La participation est ouverte aux motards de toute nationalité.

ART. 3 MACHINES

Toutes les machines 2 ou 3 roues sont autorisées à participer à ce RUN BIKERS DE FRANCE.

Le propriétaire devra présenter, le jour du départ, une assurance couvrant le véhicule, ainsi que les dégâts causés à autrui sur toute la durée du RUN BIKERS DE FRANCE.

Toute non-présentation engendrera l'interdiction de participer au RUN BIKERS DE FRANCE, sans possibilité d'obtenir le remboursement des sommes versées.

ART. 4 PARCOURS

Notre excursion de 6 jours aura lieu du 9 au 14 Août 2020, moment propice au périple envisagé. Au programme, 1 départ commun, une arrivée commune, mais 2 parcours opposés.

Départ de Bagnolet, Espace Dennis Hopper.

- 1 parcours sur la partie Est qui sera la plus montagneuse. Les Vosges, Les Alpes, puis le Parc naturel régional du verdon, pour finir dans le Sud-Est.
- 1 parcours via la côte Ouest, moins sinueux, mais plus iodé. La côte Atlantique, de la Roche sur Yon à Biarritz. Un crochet par le parc les Pyrénées et le Midi toulousain, pour finir dans le Sud-Est.
- Regroupement à 40km de Roquebrune sur Argens pour une arrivée groupée sur la Hell's Week.

Le parcours pourra faire l'objet de modifications sans information préalable des participants.

Road Book.

- Un road Book définitif sera distribué aux participants du RUN BIKERS DE France, à partir de Juillet 2020.

Ce RUN BIKERS DE FRANCE n'est pas une course de vitesse.

ART. 5 LES ETAPES

Les étapes seront au nombre de 6.

Lors de chaque étape, Les participants pourront prendre des photos qui feront l'objet d'un concours national.

ART. 5 ENGAGEMENTS

Les inscriptions seront ouvertes de Septembre 2019 à Avril 2020 et seront disponibles sur le Shop des Bikers de France.

Après la date de clôture, les engagements pourront être refusés par les organisateurs.

Tarif : 100€ pour les membres FBF 2020, 150€ pour les non-membres FBF 2020.

Les droits d'engagement seront remboursés en cas d'annulation du RUN BIKERS DE FRANCE.

ART. 6 BRIEFING

Un briefing sera organisé sur lors de chaque départ.

ART. 7 CONCOURS

Chaque soir, les participants soumettrons transmettrons aux organisateurs, les photos present tout au long de la journée.

Les photos feront l'objet d'un vote sur une page Facebook ou Internet dédiée. Le classement des votes journaliers permettra l'affectations de points.

1er	15 points
2ème	12 points
3ème	10 points

A l'arrivée, les participants ayant le plus grand nombre de points se verront récompensées par différents lots.

ART. 8 RESPONSABILITE

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation.

Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile de l'organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ART. 9 DECLARATION OFFICIELLE

Les balades touristiques, appelées concentrations par les pouvoirs publics. Ces manifestations étaient soumises à déclaration quel que soit le nombre de participants.

Depuis le nouveau décret du 9 août 2017, les concentrations de moins de 50 véhicules ne sont plus soumises à déclaration (art. R 331-20 du Code du Sport)

Les concentrations à partir de 50 véhicules et + sont soumises à déclaration en préfecture 2 mois avant (art. 331-22).

Suite à l'arrêté du 24 novembre 2017, il est précisé dans l'art. A 331-3 au 1er alinéa « Le règlement de la manifestation, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité, mentionnées à l'article R 331-7 »

Les règles techniques et de Sécurité (RTS) sont édictées par la fédération délégataire.

ART. 10 REGLES DE CONDUITE

Le RUN BIKERS DE FRANCE n'est pas une course de vitesse, aussi, les participants doivent respecter les règles du Code de la Route et le conducteur doit être en conformité avec la loi, (permis de conduire, assurances et véhicule en règle). L'organisateur décline toute responsabilité relative aux vols, incidents, accidents, contraventions qui pourraient survenir pendant la durée du RUN BIKERS DE FRANCE.

Un contrôle du permis sera réalisé au départ du RUN BIKERS DE FRANCE. Toute non-présentation engendrera l'interdiction de participer au RUN BIKERS DE France, sans possibilité d'obtenir le remboursement des sommes versées.

La manifestation étant placée sous le signe de la convivialité et de la courtoisie, les participants sont tenus de respecter les riverains, les usagers de la route et les autres participants ainsi que l'environnement.

ART. 11 PUBLICITE

La participation au RUN BIKERS DE FRANCE implique l'acceptation d'être photographié ou filmé pendant toute la durée du RUN BIKERS DE FRANCE.

ART. 12 RECLAMATIONS

Le RUN BIKERS DE FRANCE se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Par contre, des suggestions seront reçues pour les éditions suivantes.

ART. 13 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les organisateurs du RUN BIKERS DE FRANCE se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement et d'exclure du RUN BIKERS DE FRANCE tout participant qui contreviendrait aux dispositions du Code de la route et à celles du présent règlement.

La participation au RUN BIKERS DE FRANCE implique l'acceptation sans condition du présent règlement.

Tout abandon en cours RUN BIKERS DE FRANCE ne pourra donner lieu à un remboursement.

ART. 14 INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au RUN BIKERS DE FRANCE disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur par courrier recommandé avec accusé de réception.

FEDERATION DES BIKERS DE FRANCE
43/45 Rue Charles Delescluze, 93170 Bagnolet